

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

ALOUETTE III - SE 3160  
-----

### 1° - Examen et renforcement du couple 6 de la poutre de queue

A la suite de divers cas de criques sur le couple 6 de la poutre de queue la vérification du couple est à prévoir, au cours des prochaines heures de vol, après dépose du carénage du boîtier arrière par un examen à vue du couple 6.

- 1.1 Si le couple n'est pas criqué, le même contrôle est à effectuer ensuite toutes les 25 h. de vol.
- 1.2 Si les criques n'approchent pas à moins de 10 mm du bord intérieur de l'âme ou si deux criques ne sont pas constatées sur le même côté du couple, les vols peuvent être poursuivis en effectuant un contrôle journalier.
- 1.3 Dans tous les autres cas de criques, la poutre de queue devra être déposée pour être renforcée suivant la modification AM.922.

Le renforcement suivant AM.922 a été appliqué en usine depuis l'appareil n° 1164 . il devra être réalisé sur tous les appareils au plus tard à la prochaine visite de 500 heures de même que la modification AM.931 (renforcement de la poutre de queue au droit des attaches contre-fiche) qui a été appliquée en usine à partir de l'appareil n° 1150. On pourra se reporter au Sud-Service ALOUETTE III Ref. AL-III-53-33-041.

- 2° - Depuis la certification de l'appareil, diverses améliorations ont été apportées par le constructeur qui sont rendues impératives par la présente consigne :

.../

Date : 3-4-64

Matériel : ALOUETTE III -

Référence : 64 - 9 - 2

- un certain nombre de ces améliorations ont été appliquées en usine, avant livraison, sur tous les appareils dont la définition correspond aux exigences du Certificat de Navigabilité de type (appareils n° 1084 et suivants)

les suivantes ou leur équivalent approuvé sont à appliquer sur les appareils en service dans les conditions indiquées ci-dessous :

2. 1 - Modifications à appliquer au plus tard à la première visite de 500 heures (ou de 1000 heures si l'appareil a plus de 500 heures de vol).

Désignation			NATURE	Application en usine à partir N°
S	AM	V		
189	704	3036	Renforcement fixation derives	1084
203	845 862	3044	Amélioration fixation empennage	1127
218	883	3057	Amélioration friction manche	1220
	946	3056	Amélioration axe articulation porte soute à bagages	1186
258	989		Vis à tête sans fente ni empreinte pour fixation support de boîtier de transmission AR	
217	870		Renforcement des sièges AV	
<u>Pour les appareils utilisant le treuil</u>				
122	723	3028	Nouveau filtre circuit treuilage.	1120
123	720	3028	Valve réduction pression circuit treuilage	1120
199	818	3024A 3028	Renforcement fixation potence de treuil	1100
<u>Pour les appareils utilisant le délesteur SIREN</u>				
	939		Nouveau carter supérieur délesteur	

2.2 - Modifications à appliquer au plus tard à la visite de 1.000 heures (modification de l'appareil) et en révision de l'ensemble mécanique intéressé (ex. embrayage, moyeux etc...)

désignation			Nature et application (pour les ensembles mécaniques)	Application en usine à partir N°
S	AM	V		
52	233		Nouveau renfort d'emplanture pales principales (à appliquer sur les pales principales Ref. 11-10-000 - d'indice inférieur au : .3)	1086
55	364	3017	Rondelles inox - sur articulation de battement rotor arrière (à appliquer sur les moyeux rotor AR dont la référence 33-10-000. est inférieure au .3)	1029
64	363		Trous de refroidissement embrayage (est appliqué sur tous les embrayages réf. 63-10-000. à partir du .4)	1201
85	417	3006	Nouveau guidage supérieur portes coulissantes	1120
99	442		Eviter le montage incorrect des commandes de vol (A appliquer également aux boîtiers rotor AR dont la référence 66-00-000. est inférieure au .2)	1060
118	462		Amélioration de la démontabilité araignée rotor AR (les moyeux dont la référence 33-10-000. est inférieure à .4 sont à modifier)	1060
129	729	3021	Renforcement plan fixe	1070
140	471		Étanchéité pale arrière (à appliquer sur les pales arrière dont la référence 34-10-000. est inférieure au .6)	1132

designation			Nature et application (pour les ensembles mécaniques)	Application en usine à partir N°
S	AM	V		
141	739		Augmentation pression servo-commandes	1080
175	365		Detrompeur sur chape de butée rotor principal (à appliquer sur les moyeux rotor principaux dont la référence 12-10-000. est inférieure au .6)	1112
181	775		Limitation débattement transmission arrière (à appliquer sur les transmissions dont la référence 65-10-000. est inférieure au .3)	1070
183	807		Amélioration montage injecteurs B T F (à appliquer sur les B T F dont la référence 62-000-000 est inférieure au .6)	1161
196	799		Renforcement réservoir carburant	1171
	869		Renforcement colliers fixation bequille	1140
<u>Pour les appareils utilisant le treuil</u>				
166	734	3028	Nouveau filtre d'asservissement treuil	1119
167	747 783 784		Nouveau câble de treuil (appliqué sur les treuils à l'indice J)	1135

3°- Afin d'éviter toute confusion en utilisation, il est rappelé que la micro-pompe Réf. 044 38 000 ne doit pas être utilisée sur les Artouste III équipant les Alouette III (Consigne de Navigabilité 64-3-1)

.../

4°- La precedente consigne 62-18-1 relative aux pales de rotor anti-couple Ref. 34-10-000 et 34-10-000-1 (et non 30-40 comme indiqué par erreur dans la consigne) est maintenant sans objet.

Il est rappele à ce sujet que seules les pales de rotor AR dont la Ref. 34-10-000. est supérieure à .2 sont à utiliser.